



Philippe Gaubary - CRPF, R. © C. J. P.

## Itinéraires forestiers fiscaux

La fiscalité en forêt ? Vaste sujet, délicat aussi. Pour constituer ce dossier, la rédaction du Forestier Privé a imaginé trois itinéraires représentatifs de propriétés forestières. Face à la spécificité et à la complexité de la fiscalité forestière, nous proposons donc trois situations types sur lesquelles peuvent s'appuyer les propriétaires rhônalpins : un habitant du Chablais qui a hérité de trois hectares d'épicéas, une Ligérienne qui souhaite transmettre à son fils ses 24,5 hectares de futaie régulière et un ancien chasseur en passe de vendre 150 hectares de taillis dans la Drôme provençale.

### Petite surface Taxe foncière et remboursement forfaitaire de TVA

Lorsque son père a voulu transmettre ses terres savoyardes à ses trois fils, Étienne Chanzy n'a pas hésité une seconde : il souhaitait s'occuper du bois de la famille, une plantation d'épicéas de trois hectares non loin d'Évian-les-Bains (74) où il réside, attenante à la ferme de son père.

« Mes frères ne s'intéressaient pas à la forêt, alors nous avons trouvé un arrangement, au moment de la donation-partage, pour répartir équitablement le patrimoine Chanzy, assez menu ».

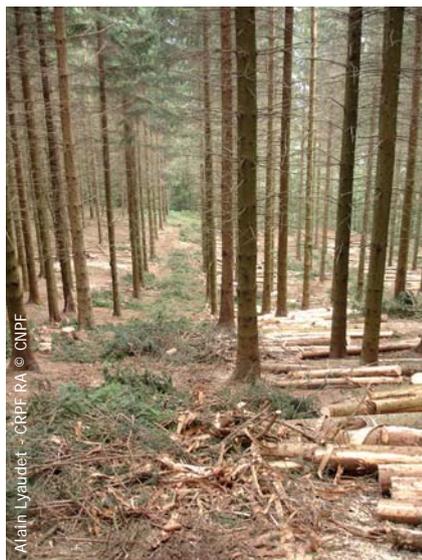
Cet ingénieur commercial, employé d'une grande entreprise chablaisienne, aimait, et aime toujours, se promener en forêt, aujourd'hui avec ses enfants : « j'y vais en automne cueillir des champignons, et toute l'année me ressourcer, écouter le silence », raconte-t-il, puisant dans la nature l'énergie qu'il déploie dans son travail.

« Mon père a planté des épicéas il y a une quarantaine d'années sur une parcelle qu'il ne cultivait plus », poursuit-il. Lors de la succession, cela faisait trente ans que les arbres avaient été plantés, le tout nouveau propriétaire a donc dû payer la taxe foncière l'année suivante, car l'exonération (30 ans pour les plantations de résineux) arrivait à échéance.

« Une petite somme », précise-t-il, « basée sur le revenu cadastral de la propriété, que la commission départementale a classé en première catégorie, car la forêt a acquis une certaine valeur, c'est sûr ». En-deçà de 12 euros, cette taxe n'aurait pas été recouvrée par l'administration fiscale.

Après une première éclaircie réalisée en 2006, Étienne envisage une seconde éclaircie prochainement, et s'interroge sur la question de la TVA sur la vente des bois, en prévision également de la coupe qui pourrait avoir lieu dans une dizaine d'années. Les ventes de bois sont généralement commercialisées hors taxe, alors que les frais de plantation et d'entretien nécessaires à la constitution de ces bois sont grevés de la TVA. C'est pourquoi l'administration fiscale a prévu un remboursement forfaitaire basé sur le montant de la vente de bois. Cela permet au propriétaire de récupérer en partie la TVA payée sur les plants, les prestations d'éclaircie, la réalisation de pistes... « Il y a dix ans, je n'ai pas demandé le remboursement forfaitaire, car mon père avait fait une partie des travaux après la plantation et la vente avait été minime. Mais j'ai fait le calcul, avec l'aide de la technicienne du CRPF : je pourrai récupérer une centaine d'euros de TVA lors de la prochaine éclaircie avec la vente de quelques billons pour la papeterie et d'un peu de bois énergie. Ce n'est pas grand-chose, mais je pense que ça vaut le coup... D'ailleurs ce n'est pas un cadeau mais un dû. » Le CRPF a encouragé Étienne Chanzy à le faire, et pour cela à se déclarer en tant qu'exploitant forestier auprès de l'Insee, qui lui attribuera un numéro de Siren, d'autant que cela lui permettra de bénéficier à coup sûr du taux réduit de TVA sur les travaux (10%\* au lieu de 20%). « Exploitant forestier : un bien grand mot pour un si petit propriétaire », s'amuse-t-il, mais lors de la coupe rase, vers 2026, cela aura un tout autre sens. « Dans dix ans, lorsque je récolterai le bois planté par mon père,

il est probable - même si la loi peut changer d'ici là et que le prix du bois est fluctuant - que je récupère un peu plus de 2 000 euros de TVA : là, ce sera intéressant, cela remboursera la TVA que j'aurais payée depuis que je suis propriétaire et une partie de celle payée par mon père au moment de la plantation. Et puis, le taux réduit de TVA, ça vaut le coup d'en profiter, d'autant que je ferai une nouvelle plantation : cela coûte de l'argent ! »



Ces dispositions fiscales sont un droit auquel chaque propriétaire forestier peut prétendre, à condition de faire les déclarations nécessaires : ici, un simple formulaire à remettre au Centre des impôts. Elles tiennent compte du pas de temps entre les frais et les revenus liés à la forêt, qui passent les générations.

\* Taux réduit de TVA existant à ce jour.

## Moyenne surface Transmission, amendement Monichon, impôt sur le revenu, vente de bois, Defi acquisition, Defi travaux

Après bien des discussions familiales, Yvonne Boisvert, 78 ans et toujours bon pied bon œil, a décidé de transmettre ses bois à son fils aîné. Hérités de ses propres parents il y a trente ans, ceux-ci sont situés sur les hauteurs de Doizieux dans le Pilat. Au total, elle possède 19 hectares de sapins au Bessat et 5,5 hectares, majoritairement des douglas, à une quinzaine de kilomètres de là, sur la commune de Pélussin.

Elle a aujourd'hui une belle futaie irrégulière. Mais cela ne s'est pas fait sans effort. Attentive gestionnaire, la propriétaire a réalisé tous les sept à dix ans des coupes de jardinage. Ce qui lui a rapporté à chaque fois un petit pécule qu'elle n'a toutefois jamais déclaré aux impôts comme la loi l'autorise. Car, elle le sait : on ne déclare pas le montant de ses ventes de bois. Elle est pointilleuse quand il s'agit d'argent et de légalité : le revenu de ses biens forestiers est imposé sur la base du régime forfaitaire. D'ailleurs, qu'elle intervienne en forêt ou non, ce revenu théorique est déclaré sur la base d'un forfait égal au revenu cadastral de ses parcelles. Tous les ans, elle le déclare tout simplement dans le cadre de l'impôt sur le revenu dans le fameux imprimé 2042. Elle s'était d'ailleurs renseignée il y a une dizaine d'années auprès de son centre des impôts : si elle ne

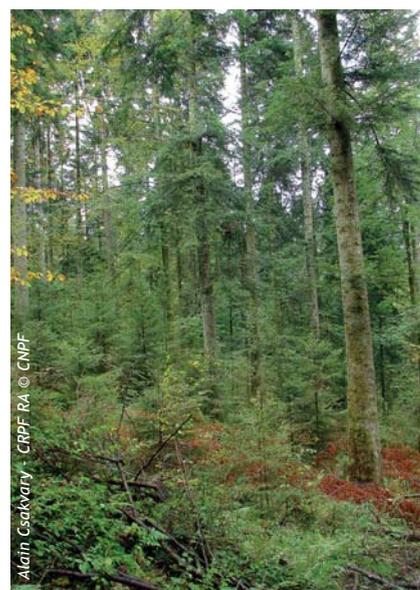
l'indique pas dans sa déclaration de revenus, le fisc se charge de le calculer à sa place.

Bien que situés dans une région généralement bien arrosée, ses bois ont subi les sécheresses à répétition de la décennie 2000. La qualité des arbres s'est progressivement dégradée. Notre Forézienne pense d'ailleurs faire changer leur classe d'imposition mais surtout, le manque de précipitations accompagné des fortes chaleurs de l'été 2015, suivi d'un automne doux l'amènent à envisager une coupe rase sur trois hectares. « Je vais replanter dans la foulée », avance-t-elle en montrant le devis des trois pépiniéristes qu'elle a contactés. Elle ne peut d'ailleurs pas faire autrement car c'est une obligation légale que de reconstituer l'état boisé. Au fait de la fiscalité forestière, elle sait aussi que ses parcelles nouvellement reboisées seront exonérées de taxe foncière. Au final, grâce à cette fiscalité et d'éventuelles aides, elle peut espérer que ces différents travaux lui coûtent moins qu'elle ne craignait.

N'ayant pas 25 hectares d'un seul tenant, et se satisfaisant en matière de document de gestion durable du Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), elle n'a jamais songé à réaliser de plan simple de gestion. Cependant, pour bénéficier du Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement (Defi), elle sait qu'il lui faudra posséder un document de gestion durable. La règle lui a récemment été rappelée par le technicien CRPF de son secteur : le Defi travaux, quand on a un PSG sur un bien forestier de plus de 10 hectares d'un seul tenant, permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 18 % du montant des travaux effectués sur cette même propriété. Ce qu'elle fera en réduisant ainsi, grâce à cette « ristourne » fiscale, le coût final de sa plantation.

Alors qu'elle réfléchit à réduire au maximum les frais de transmission, le technicien CRPF lui rappelle fort opportunément qu'elle peut faire bénéficier à ses héritiers de l'amendement Monichon. Ainsi ces frais seront calculés sur le quart - et non la totalité - de la valeur du bien transmis. Ce qui, dans son cas, « n'est pas négligeable ! » se réjouit-elle. La contrepartie ? Il lui faudra simplement garantir la gestion durable de sa forêt. Ce qu'elle pourra prouver grâce à son futur PSG.

L'autre tènement situé à Pélussin a été constitué par la réunion de parcelles mitoyennes : deux hectares de sapins appartenant à son mari et 3,5 hectares de douglas qu'elle vient elle-même d'acheter. « Une sacrée affaire ! » dit-elle car en ayant constitué une unité de gestion supérieure à quatre hectares, elle peut aujourd'hui bénéficier du Defi acquisition qui lui apporte



une réduction d'impôt de 18 % du montant de l'achat. Là encore, elle doit simplement garantir la gestion durable de ses bois. Son tènement final étant trop petit pour faire un PSG, elle se contentera d'un CBPS.

# Grande surface ISF, cotisation volontaire obligatoire, plus-value



© Fédération régionale des chasseurs Rhône-Alpes

Ce fut tout d'abord un coup de cœur puis une opportunité. C'est au cours d'une chasse avec des amis que Charles Prosper est tombé sous le charme de la

Drôme provençale. À vrai dire, de cette région, il ne connaissait que les paysages onduoyants qu'il traversait rapidement pour se rendre sur les bords de la Méditerranée. Sachant que le gibier y abonde, l'industriel lyonnais, passionné par l'art cynégétique, s'est offert 152 hectares de forêt d'un seul tenant quand une famille de Grane les a mis en vente. C'était en 2006. S'il reconnaît ne pas avoir d'appétence particulière pour la sylviculture, il décrit pourtant fièrement ses taillis de chênes pubescents, ses peuplements naturels de pin sylvestre. On y trouve également des plantations de pin noir d'Autriche. Des essences classiques dans le secteur, « *mais de qualité médiocre* » tient-il à souligner, s'appuyant sur le PSG qu'il pose sur la table.

Au regard de l'importance de la surface de sa propriété, ce document de gestion durable est obligatoire. Et plus intéressant dans son cas : grâce à son PSG, le calcul de sa déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), qui prend en compte l'intégralité de son patrimoine (parcelles forestières, habitation, vignoble...), ne se fait pour la forêt que sur le quart de la valeur vénale.

À ce jour, comme l'indique le PSG, il a fait ses premières coupes et récolté quinze hectares de pins sylvestres, « *partis en bois de charpente* », croit-il savoir. À cette occasion, il a découvert qu'à la transaction de ses bois, une « *taxe* » s'était glissée dans le prix de vente : la CVO, autrement dit la Cotisation volontaire obligatoire, une cotisation qu'il ne connaissait pas. Troublé par

l'oxymore mais plus encore par le montant de la contribution, il s'est renseigné auprès du syndicat départemental qui lui a signalé que celle-ci a été mise en place par le filière en 2005 et sert à financer des actions d'intérêt collectif en faveur de la filière. Les propriétaires doivent ainsi payer cette cotisation au moment d'une vente de bois via un exploitant forestier, une coopérative ou tout autre acheteur de bois dès lors qu'il existe une facturation, à l'interprofession France Forêt Bois qui la redistribuera aux acteurs de la filière.

Aujourd'hui, il compte vendre l'ensemble de sa propriété. « *Les longues marches en sous-bois à pister le sanglier ne sont plus de mon âge, et le gibier se fait rare* » lance-t-il avec regret. Il y a quelque mois, il a été approché par un couple de Britanniques qui comptent s'installer dans la région. « *Ils proposent un prix intéressant* », note l'homme d'affaires. Mais une question le taraude : qu'en sera-t-il de l'impôt sur les 60 000 euros de plus-value qu'il compte réaliser par cette vente ?

Après quelques recherches, il apprend que celui-ci, loin d'être négligeable, est d'environ un tiers de la plus-value. Il comprend les 19 % soit le taux général d'imposition auquel il faut ajouter 15,5 % de prélèvements sociaux : « *plus de 20 000 euros, c'est beaucoup* », lâche-t-il, dans un soupir. Il faut toutefois nuancer car il existe des abattements proportionnels au nombre d'années de détention du bien, auxquels s'ajoute un abattement spécifique pour la forêt de 10 euros par hectare et par an. De ce fait, son imposition ne devrait pas excéder 10 000 euros, « *ce qui lui semble raisonnable* ». À noter également que les plus-values sont totalement exonérées d'impôt à partir de 30 ans de détention de la forêt par son propriétaire. Mais aura-t-il la patience d'attendre six années supplémentaires ?



Philippe Gaudry - CRPF RA © CNPF

Dossier réalisé par Christel Leca et Jean-Louis Rioual

Toutes les notions fiscales abordées dans ce dossier sont reprises et détaillées pages 7-8-9 dans le Cahier technique.

**Pépinières PAYRE**

Producteur de plants forestiers

Aggré par le F.F.N.  
C.N.I.H. 38 02 56 05  
Contrôle Phytos 102 38

L'Albenc  
F38470 VINAY  
Tél. 04 76 64 76 60  
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : [Pepiniere.Payre@wanadoo.fr](mailto:Pepiniere.Payre@wanadoo.fr)  
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

**LEROY expertise**

vente de BOIS de Vérosvres

Le Fornet - 71520 Montagny sur Grosne - Port. : 06 09 38 47 93 | Fixe : 03 85 50 40 47 | Fax : 03 85 50 46 22  
Email : [jeanpierre@leroy-expertise.fr](mailto:jeanpierre@leroy-expertise.fr) | Web : [leroyjexpert.wordpress.com](http://leroyjexpert.wordpress.com) - [www.venteboisverosvres.org](http://www.venteboisverosvres.org)

**4 ventes de coupes de bois par an au service des propriétaires forestiers**  
Ventes à Propières (69) en mars et septembre  
et à Vérosvres (71) en juillet et décembre

Nous réalisons les Plans Simple de Gestion et tous les documents de gestion durable (C.B.P.S. - P.E.F.C.), mais aussi les dossiers ISF, loi Monichon et les demandes de subvention Région, Etat, Europe. Nous réalisons les travaux sylvicoles et de génie civil avec des entreprises sélectionnées.

**Notre métier : Être au service des propriétaires forestiers pour les aider à gérer au mieux leur forêt.**